

DECISION N° 2023 - 31

CAF SEINE-MARITIME – DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE A L'ACQUISITION DE MATERIELS POUR LA CRECHE COLLECTIVE CRESCENDO ET A L'AMENAGEMENT D'UN PETIT JARDIN

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du 10 juillet 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour solliciter à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quels qu'en soient l'objet ou le montant ;
- **VU** les dispositifs d'aide à l'investissement de la CAF SEINE-MARITIME ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier des plus larges financements possible pour les projets menés par la Ville ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : de solliciter une aide pour :

- l'acquisition de matériels pour la crèche collective Crescendo : des lits ergonomiques bébé, une table à langer, des casiers pour l'accueil des familles, des casiers ergonomiques pour la salle de bain, des chaises dédiées aux professionnels, du mobilier pour les enfants, des meubles de rangement, un fauteuil d'allaitement pour les femmes allaitantes et des cache-radiateurs ;
- l'aménagement d'un petit jardin attenant à Crescendo.

ARTICLE 2 : de signer la convention financière de la CAF Seine-Maritime.

ARTICLE 3 : de signer tout document servant à la demande d'acompte, de versement ou de solde.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 11 MAI 2023

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale